

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze, le lundi 23 janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi 17 janvier 2012, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude BAUDRAIS, Maire.

PRESENTS : Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, adjoints
Monsieur Rénald BERNARD, Monsieur Fabien BERTON, Madame Séverine CRUSSON, Madame Martine GALOUP, Madame Jeanne GIRARD, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Christian LELAY, Madame Catherine RICHEUX, Monsieur Karl VALLIERE.

ABSENTS : Monsieur Bernard LE ROUX (pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Madame Annie BRIERE (pouvoir à Madame Jeanne GIRARD), Monsieur Alban DROUET (pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Monsieur Stéphane SEIGNEUR (pouvoir à Monsieur Fabien BERTON), Monsieur Rodolphe DINCKEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Rénald BERNARD

ORDRE DU JOUR

1- AFFAIRES GENERALES

- 1-1 Gestion du CYBERCOMMUNE – Convention avec la Fédé
- 1-2 Installation d'une solution vidéo surveillance – Complexe Lucien Petit Breton
- 1-3 Contrôle des réseaux d'eau chaude sanitaire - légionelles
- 1-4 Audit énergétique – OTSI
- 1-5 Audit énergétique – Salle Polyvalente –Foyer- Cantine
- 1-6 Intégration de circuits VTT Pays de Rhuys et Vilaine

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES - FINANCES

- 2-1 Subventions DETR
- 2-2 Redevance des mouillages - Secteur du Bile
- 2-3 Convention 2012 avec le CPIE
- 2-4 Institution d'amortissement – budget du port
- 2-5 Exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012
- 2-6 Vote des tarifs du marché et location de matériel service Bâtiment
- 2-7 Acquisition d'un ordinateur portable Ecole publique
- 2-8 Frais de mission des élus
- 2-9 Traitement de la chenille processionnaire du chêne – participation de la commune
- 2-10 Subvention Ecole Privée
- 2-11 Budget du port – Réduction du titre n°160

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

- 3-1 Lancement du marché – Couches de roulement
- 3-2 Lancement du marché pour les giratoires
- 3-3 Lancement du marché –remplacement des cuves de Tréhiguier
- 3-4 Schéma directeur 1AU du Moulin Sud
- 3-5 Dénomination de voies – Modification de dénomination (Lomer-Kerséguin)

4- INFORMATIONS MUNICIPALES

- 4-1 Les Printanières 2012, les Oiseaux et les Arbres
- 4-2 Opérations « Essayons les Arbres » et « Technique de Greffe »
- 4-3 Modification du PLU

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 GESTION DU CYBERCOMMUNE-CONVENTION AVEC LA FEDE

Afin de décharger le personnel communal et de pérenniser l'accueil du « cybercommune », Monsieur le Maire propose la gestion de l'espace « cybercommune » par la FEDE. En effet, les nouvelles technologies et plus particulièrement internet sont de plus en plus indispensables à notre quotidien. De nombreuses démarches sont à effectuer par internet. L'espace « cybercommune » se doit d'être le lieu d'apprentissage, de découverte, de formation ainsi qu'un lieu accessible à la population pour qu'elle puisse ainsi bénéficier de ces nouvelles technologies. Il semble important à ce que cet espace devienne un lieu de rencontre et de partage entre les différentes générations.

La FEDE propose en plus de fonctionnement actuel de l'espace « cybercommune » de développer des animations complémentaires qui viendraient ainsi compléter l'action de cet espace.

Le budget prévisionnel pur animer cet espace 6 heures par semaine représente 3980 € brut chargé annuel soit 361,82 € brut chargé mensuel pour une période allant du 1^{er} février au 31 décembre 2012.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de confier la gestion de l'espace « cybercommune » à la FEDE
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec la FEDE

- **Inscrit** cette dépense au budget communal

1-2 INSTALLATION D'UNE SOLUTION VIDEO SURVEILLANCE – COMPLEXE LUCIEN PETIT BRETON

Monsieur Bauchet rappelle au Conseil Municipal les multiples dégradations faites au complexe Lucien Petit Breton et indique que ces dernières sont de plus en plus fréquentes. Aussi, malgré les indications faites à l'ensemble des usagers de ce complexe, les choses n'évoluent pas favorablement.

Ainsi, Monsieur Bauchet propose de mettre en place un dispositif de vidéosurveillance aux abords de la salle afin de prévenir voir de sanctionner les futurs actes de vandalisme. Ce dispositif permettra également de vérifier si l'ensemble des usagers respectent bien les règles, notamment de fermeture de l'ensemble des salles.

Monsieur Bauchet présente le devis établi par la société Activeille pour l'installation de 3 caméras, de leur système d'enregistrement et de leur système de communication, pour un montant de 2 571,72 euros HT soit 3 075,78 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'un système de vidéosurveillance au complexe Lucien Petit Breton,
- **Approuve** le devis établi par la société Activeille pour un montant de 2 571,72 euros HT soit 3 075,78 euros TTC,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

1-3 CONTROLE DES RESEAUX D'EAU CHAUDE SANITAIRE - LEGIONELLES

Monsieur Bauchet rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté du 1 février 2010 impose aux gestionnaires d'établissements recevant du public, la mise en place de mesures de prévention et de contrôle du risque lié aux légionelles.

Dans le cas de la commune trois sites sont concernés, le complexe sportif Petit Breton, l'école de voile et le terrain de sport du Logo.

Ainsi, suite à la consultation de plusieurs sociétés, Monsieur Bauchet propose de retenir la société AQUALAM pour la réalisation de 18 points de prélèvements pour un montant de 1260 euros HT soit 1506,96 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la prestation de la société AQUALAM, pour un montant de 1260 euros HT soit 1506,96 euros TTC,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

1-4 AUDIT ENERGETIQUE - OTSI

Monsieur Bauchet indique au conseil municipal qu'il est constaté une forte consommation électrique au niveau des bâtiments de l'office du tourisme compte tenu du mode de chauffage et de l'isolation générale du bâtiment.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de réaliser un audit énergétique avec des propositions détaillées et chiffrées des améliorations pour assurer le confort et l'obtention d'un label rénovation. Cet audit pouvant être aidé par l'ADEME.

Monsieur Bauchet présente le devis établi par la société Cadres en mission/Définergie pour un montant de 1100 euros HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation d'un audit énergétique pour les bâtiments de l'office du tourisme,
- **Approuve** le devis établi par la société Cadres en mission/Définergie pour un montant de 1100 euros HT,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Désigne** Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

1-5 AUDIT ENERGETIQUE – SALLE POLYVALENTE – FOYER - CANTINE

Dans le cadre du projet de réaménagement et de réhabilitation thermique de l'ensemble Foyer, Cantine, salle polyvalente, Monsieur Bauchet propose au Conseil Municipal de réaliser un audit énergétique comme préalable aux travaux qui devront être réalisés.

La réalisation d'un audit énergétique suivant le cahier des charges de l'ADEME permettra l'étude réglementaire afin d'aller vers l'obtention du Label Rénovation.

Ainsi, Monsieur Bauchet présente le devis établi par la société Cadres en Mission/Définergie pour la réalisation de cet audit pour un montant de 3340 euros HT soit 3994,64 euros TTC. Cette prestation comprendra :

- La réalisation d'un diagnostic du patrimoine avec un bilan énergétique par équipement,
- La présentation du bilan énergétique par équipement
- La mise en place d'un outil de gestion énergétique
- L'accompagnement de la commune dans ses projets de réhabilitation et de nouveaux équipements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation d'un audit énergétique pour le complexe Foyer, Cantine, Salle polyvalente,
- **Approuve** le devis établi par la société Cadres en mission/Définergie pour un montant de 3340 euros HT soit 3994,64 euros TTC,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Désigne** Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

1-6 INTEGRATION DE CIRCUITS VTT PAYS DE RHUYS ET VILAINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création de deux circuits VTT sur la commune de Pénestin, en partenariat avec « Le Pays Touristique Baie Rhuy Vilaine ».

La mise en place de ces circuits nécessitera l'achat de fournitures notamment pour le balisage.

L'achat de ces fournitures sera réalisé selon un achat groupé pour une enveloppe d'environ 400 euros.

Le balisage sur support existant sera assuré par « le Pays Touristique Baie Rhuy Vilaine » et le balisage demandant la pose de poteaux en bois sera fait par la Commune.

Par ailleurs, un topo guide de VTT sera créé avec les différents circuits dont ceux de la commune et sera mis en vente à l'Office de Tourisme. Enfin, des GPS de randonnée pourront être mis à disposition à l'office du tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création de circuits VTT en partenariat avec le Pays touristique Baie de Rhuys et Vilaine (cartes jointes),
- **Approuve** la mise en place d'un balisage pour une enveloppe provisoire de 400 euros,
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES – FINANCES

2-1 SUBVENTIONS DETR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte tenu des dispositions qui sont prises dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement de Territoires Ruraux), la commune de Pénestin souhaite se positionner sur les subventions pouvant être attribuées au titre de de la rénovation de bâtiments communaux au respect des critères de développement durable.

Ainsi, il propose de présenter le dossier de réaménagement thermique du complexe, Foyer, Salle polyvalente et cantine.

Ce dossier pourra faire l'objet d'une participation de CAP ATLANTIQUE au titre de l'attribution de fonds de concours.

Ce dossier représente une charge financière de 267 150 euros € HT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le plan de financement de ce projet :

Dépenses HT		Recettes	
Réaménagement thermique Salle polyvalente, foyer, cantine	267 150 €	Etat	125 560,00 €
		Cap atlantique	88160,00 €
		Participation communale	53 430,00 €
Total	267 150 €	Total	267 150,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet précité et le plan de financement afférent,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que ces travaux ne débiteront qu'une fois la notification de subvention confirmée
- **Désigne** Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions aux taux les plus élevés et notamment au titre de la DETR.
- **Charge** le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-2 REDEVANCE DES MOUILLAGES – SECTEUR DU BILE

Monsieur Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'une étude est lancée pour le déplacement de la zone de mouillages sur le secteur du bile et que celle-ci pourrait être opérationnelle pour la saison 2012.

Pour cela Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal qu'une redevance des mouillages littoraux leurs soit demandée selon les possibilités suivantes :

- 155 € (si paiement globale)
- 165 € (si paiement individuellement)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place d'une redevance des mouillages littoraux selon les modalités décrites ci-dessus,
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes.

2-3 CONVENTION 2012 AVEC LE CPIE

Retiré de l'ordre du jour

2-4 INSTITUTION D'AMORTISSEMENT – BUDGET DU PORT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'institution d'amortissement pour le budget 2012 du port.

Mise en place de 5 mouillages saisonniers (réalisation en mai 2011) :

Il convient de procéder aux écritures suivantes au budget 2012 afin d'amortir sur 5 ans (2012-2016) les mouillages saisonniers :

Intitulé	Compte	En euro
Amortissement des 5 mouillages saisonniers	6811	396,80
	28153	396,80

Monsieur le Maire indique que ces écritures figureront au budget 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** ces propositions,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-5 EXECUTION PARTIELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012

Sur proposition de Monsieur LE ROUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant au préalable, Monsieur le Maire doit être autorisé à engager, liquider et mandater ces dépenses par le Conseil Municipal qui doit également préciser le montant et l'affectation de ces crédits :

Les crédits votés en 2011 étaient :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	89 504.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	256 018.94 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	9 250.00 €
Opération 101 – Voirie	238 507.00 €
Opération 102 – Défense contre la mer	31 293.00 €
Opération 104 – Aménagements divers bâtiments	44 663.00 €
Opération 108 – Réhabilitation du littoral	10 924.00 €
Opération 110 – Eclairage public	38 007.00 €
Opération 111 – Mairie	26 921.00 €
Opération 116 – Aménagement Trémer	57 245.00 €
Opération 117 – Aménagement foncier et camping-caravaning	2 259 529.00 €
Opération 118 – Aménagement Zone du closo	347 165.00 €

Monsieur Le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	22 376.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	64 004.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 312.00 €
Opération 101 – Voirie	59 626.00 €
Opération 102 – Défense contre la mer	7 823.00 €
Opération 104 – Aménagements divers bâtiments	11 165.00 €
Opération 108 – Réhabilitation du littoral	2 731.00 €
Opération 110 – Eclairage public	9 501.00 €
Opération 111 – Mairie	6 730.00 €
Opération 116 – Aménagement Trémer	14 311.00 €
Opération 117 – Aménagement foncier et camping-caravaning	564 882.00 €
Opération 118 – Aménagement Zone du Closo	86 791.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

2-6 VOTE DES TARIFS DU MARCHÉ ET LOCATION DE MATÉRIEL SERVICE BATIMENT

Monsieur le Maire présente les tarifs énoncés ci-dessous :

NATURE DU SERVICE	TARIFS 2012
o LOCATION PLAN DE TRAVAIL CUISINIER	
Location par plan pour 48 heures (1 week-end)	60,00 €
Cautions 1-2 plans	300.00 €
Cautions 3-4 plans	600.00 €
o DROITS DE PLACE COMMERCE AMBULANT	
OCCASIONNEL	
HAUTE SAISON (du dernier dimanche de juin au 1er dimanche de septembre)	
- Tarifs ml (2ml minimum)	3.00 €
HORS SAISON	
- Tarifs ml (2ml minimum)	2.00 €
ABONNEMENTS	
HAUTE SAISON (dernier dim. de juin au 1er dim. de septembre)	
- Le ml (2ml minimum)	2.15 €
Raccordement électrique par emplacement et par jour	3.00 €

MOYENNE SAISON (du 15 avril au 15 septembre)	
- Le ml (2ml minimum)	1.95 €
Raccordement électrique par emplacement et par jour	3.00 €
ANNUEL (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	
- Le ml (2ml minimum)	1.20 €
Raccordement électrique par emplacement et par jour	3.0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs énoncés ci-dessus
- **charge** le Maire de procéder à l'application et signer tout acte ou pièces afférentes.

2-7 ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE ECOLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'acquérir un ordinateur portable pour l'école publique. Cet investissement facilitera le travail des enseignants.

Suite aux devis établis et sur proposition de Karl VALLIERE, Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'acquisition d'un ordinateur portable pour un montant de 954.41 euros TTC soit un montant net HT de 798 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** l'achat de l'ordinateur portable pour un montant de 954.41 euros TTC,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-8 FRAIS DE MISSION DES ELUS

Vu les articles L 2123-18 et R 2123-22-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Pour le Maire :

- **Confirme** que, pendant toute la durée de son mandat, les déplacements du Maire aux congrès nationaux, assemblées générales, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait à la défense de la commune ou relatifs à l'exercice de son mandat ou à la représentation de la commune sont effectués dans l'intérêt des affaires de la commune.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement et la restauration et selon les barèmes administratifs en vigueur pour les autres frais.
- **Renouvelle** au Maire jusqu'à la fin de son mandat, sa qualité de représentant des intérêts de la commune afin qu'il participe à toutes manifestations présentant un intérêt direct pour les affaires communales et auxquelles il serait convoqué ou convié ; ce qui impliquera le remboursement des frais exposés (au réel pour l'hébergement et la restauration et selon les barèmes en vigueur pour les autres frais) pour les déplacements en dehors du département.

Pour les adjoints :

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

- **Dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur délégation, les déplacements et les séjours des Maire-Adjoints aux congrès, assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales ou à leur délégation seront remboursés.
- **Dit** que les frais exposés lors de ces déplacements et séjours feront l'objet de remboursements au réel (sur justificatifs complets) pour l'hébergement et la restauration et selon les barèmes administratifs en vigueur pour les autres frais.

Pour les conseillers :

Sur ordre de mission et sur justificatifs ;

- **Dit** que, sauf dans le périmètre de la commune et pendant toute la durée de leur mandat, les déplacements des conseillers aux assemblées générales, conseils d'administration, colloques, réunions et autres convocations ayant notamment trait aux affaires communales seront remboursés sur état de frais selon les barèmes en vigueur.

2-9 TRAITEMENT DE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU CHENE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire souligne au Conseil Municipal les désordres causés par la chenille processionnaire du chêne, notamment les problèmes de santé publique dus à l'urtication.

La FEMODEC (Fédération Morbihannaise de Défense contre les Ennemis des Cultures) organise au printemps 2012 une lutte biologique contre cette chenille (par pulvérisation à partir du sol d'une solution de bacille de Thuringe avec un micro-tracteur et un canon nébulisateur). Ce traitement biologique peut avoir une efficacité de 70 à 100 % de mortalité de chenilles.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2012 proposés par la FEMODEC pour les administrés ainsi que la prise en charge par la commune. Il suggère de soutenir le traitement organisé par la FEMODEC en prenant en charge 27 € du coût du traitement.

Nombre d'arbres à traiter (sur une même zone)	Coût du traitement	Prise en charge communale	Coût réel du traitement
-----------------------------------------------	--------------------	---------------------------	-------------------------

De 1 à 3 chênes	84 €	27 €	57 €
4 à 6 chênes	93 €	27 €	66 €
7 à 10 chênes	105 €	27 €	78 €
11 à 15 chênes	131 €	27 €	104 €
16 à 20 chênes	154 €	27 €	127 €
21 à 30 chênes	176 €	27 €	149 €
31 à 40 chênes	200 €	27 €	173 €
41 à 50 chênes	219 €	27 €	192 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la prise en charge de 27 € des frais acquittés par les propriétaires
- **Décide** d'inscrire cette dépense au budget communal
- **Dit** qu'il y a lieu de payer la FEMODEC sur présentation d'un état
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'établissement et à la signature des pièces afférentes.

2-10 SUBVENTION ECOLE PRIVEE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la sécurité des élèves l'accompagnement à la cantine scolaire, pour les enfants de l'école publique, est pris en charge par la commune.

En ce qui concerne les enfants de l'école privée la sécurité durant les trajets est assurée par les enseignants. Etant donné la fermeture d'une classe, il n'y a plus qu'un enseignant pour assurer le trajet, ce qui nuit à la sécurité des enfants.

Afin d'égaliser les aides apportées aux deux écoles et ainsi favoriser la sécurité des enfants lors des trajets école-cantine, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle à l'école privée à hauteur de l'équivalent de la prise en charge de 2 heures par jour d'école d'un accompagnant afin qu'elle puisse rémunérer une ou deux personnes pour assurer la sécurité des enfants durant ces trajets.

La prise en charge de l'équivalent de 2heures/jour d'école (soit 28 euros/jour d'école à annexer au tarif en vigueur) pour du personnel accompagnant sera versé à l'école privée sous réserve de justificatif de sa part et ceci jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle maximum de 28 euros/jour de classe,
- **Inscrit** cette dépense au budget communal,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

2-11 BUDGET DU PORT – REDUCTION DU TITRE N°160

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la situation de Monsieur ROBERT Dominique quant aux difficultés de règlement de la redevance plaisancier 2011 pour le port à sec de la Vilaine. En effet, ce dernier a subi un été relativement médiocre qui ne lui a permis de louer moins de la moitié des corps morts en place. Ainsi, Monsieur ROBERT sollicite de la part de la commune une remise gracieuse du dernier tiers de cette redevance soit 4000 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accéder à cette remise gracieuse d'un montant de 4000 euros, à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accorde** une remise gracieuse de 4000 euros sur le montant de la redevance plaisancier 2011,
- **Indique** que cette régularisation sera effectuée par mandat au compte 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations) de l'exercice 2012,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME

3-1 LANCEMENT DU MARCHÉ – COUCHES DE ROULEMENT

Monsieur LIZEUL rappelle la délibération du 7 mars 2011 relative à l'attribution du marché à bon de commande « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagement de voirie » à l'entreprise Géo Bretagne Sud.

Il rappelle également la fin de la mission d'Atesat assurée par la DDTM comme appui technique aux collectivités.

Dans ce cadre Monsieur Lizeul indique qu'il convient de relancer un marché avec la maîtrise d'œuvre de Géo Bretagne Sud pour la réalisation des couches de roulement.

Ce marché aura pour but la remise en état des voies suivantes :

- Rue de la barquette
- Rue Paulet
- Rue du port jusqu'à la rue des Mégalithes
- Village du Haut Pénestin
- Rue des pluviers
- Route de Loscolo (entre Poudrantaïs et le parking de Loscolo)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le lancement du marché pour les travaux de voirie indiqués ci-dessus,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3-2 LANCEMENT DU MARCHÉ POUR LES GIRATOIRES

Monsieur LIZEUL rappelle à nouveau la délibération du 7 mars 2011 relative à l'attribution du marché à bon de commande « Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagement de voirie » à l'entreprise Géo Bretagne Sud.

Il rappelle également la fin de la mission d'Atesat assurée par la DDTM comme appui technique aux collectivités. Dans ce cadre Monsieur Lizeul indique qu'il convient de relancer un marché avec la maîtrise d'œuvre de Géo Bretagne Sud pour la réalisation de deux giratoires, l'un entre l'avenue de Toulprix et la rue du Calvaire ; et l'autre entre l'avenue de Toulprix et la rue du Moulin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le lancement du marché pour la réalisation de deux giratoires,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

3-3 LANCEMENT DU MARCHÉ – REMPLACEMENT DES CUVES DE TREHIGUIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 juin 2010 relative à l'attribution de la maîtrise d'œuvre pour la modernisation de la station d'hydrocarbure à Tréhiguier.

Ainsi, suite aux relevés géotechniques, il convient aujourd'hui de lancer le marché pour la mise en conformité de la station d'avitaillement à Tréhiguier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le lancement du marché pour la mise en conformité de la station d'avitaillement,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

3-4 SCHEMA DIRECTEUR 1AU DU MOULIN DU SUD

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur le Maire rappelle les règles de procédure pour l'urbanisation des zones sur lesquelles le PLU a mis en place des orientations d'aménagement.

Ainsi, ces zones urbaines soumises à orientation d'aménagement devront faire l'objet de plan d'ensemble par secteurs identifiés dans l'orientation d'aménagement.

Ainsi Géo Bretagne Sud présente à cet effet le schéma d'aménagement global de la zone 1AU du Moulin Sud – Secteur 1.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le schéma (ci-annexé) pour la zone 1AU du Moulin Sud – secteur 1.

Ce schéma respecte les prescriptions de l'orientation d'aménagement du PLU, ainsi il propose au Conseil Municipal d'approuver le schéma d'aménagement de cette zone ainsi que son ouverture à l'urbanisation permettant au pétitionnaire de déposer sa demande d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le schéma d'aménagement global tel que ci-annexé de la zone 1Au du Moulin sud – secteur1,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

3-5 DENOMINATION DE VOIES – MODIFICATION DE DENOMINATION (LOMER-KERSEGUIN)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 septembre 2011 relative à la dénomination de voies dans les zones Auer, aussi suite à diverses remarques il est proposé à l'assemblée de revenir sur les dénominations données sur deux secteurs.

Ainsi, pour le secteur du Lomer, il avait été décidé les noms suivants :

- Clos de la Grande Corne 1, accès par la Route du Lomer
- Clos de la Grande Corne 2, accès par la Route du Loguy

Il est proposé de les remplacer par les noms suivants :

- Clos de la Corne du Lomer, accès par la route du Lomer
- Clos de la Corne du Loguy, accès par la route du Loguy

Par ailleurs, pour le secteur de Kérandré la dénomination choisie pour la voie d'accès était « Chemin de la Galène », aussi il est proposé de la remplacer l'impasse des Poulbots par le chemin des Poulbots dans sa partie ouest et chemin du Guérizel dans sa partie est (carte ci-jointe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications de dénomination des voies dans les zones 1Auer pour le secteur du Lomer et de Kérandré.

4 - INFORMATIONS MUNICIPALES

4-1 Les Printanières 2012, les Oiseaux et les Arbres

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Printanières 2012 se dérouleront les 14 et 15 Avril au niveau de l'Ancienne salle des Fêtes et du foyer socioculturel ; le thème retenu est celui des Oiseaux et des Arbres.

Dans ce cadre, il indique différentes choses :

Début mars :

- un concours Photo « Les arbres Insolites de Pénestin » sera lancé par la municipalité. Les clichés seront exposés et les lots remis (prix du public et du jury) pendant les Printanières.

- un questionnaire réalisé par le CPIE Loire Océane sera également diffusé. Il donnera lieu à la remise de plans végétaux, notamment ceux récoltés lors de l'opération de Janvier, en fonction des résultats obtenus, les 14 et 15 avril.

14 et 15 avril :

- Monsieur Dupin des Jardiniers de France animera des ateliers de jardinage le samedi.

- Des animations pédagogiques seront proposées par le CPIE Loire Océane.

- Un Troc aux plantes sera organisé le dimanche.

4-2 Opérations « Essaimons les Arbres » et « Technique de Greffe »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux opérations sur les Arbres seront mises en place prochainement par la municipalité :

- « Essaimons Les Arbres » le samedi 28 janvier.

- « Technique de Greffe » le samedi 17 mars.

Il invite toute personne souhaitant y participer à se rapprocher de la Mairie.

4-3 Modification du PLU

Après un an d'utilisation du règlement, il convient de clarifier certains aspects de ce dernier ainsi que les orientations d'aménagement voir de compléter des éléments des emplacements réservés.

4-4 Baignade aménagée

Mise en place d'une baignade aménagée pour la saison 2012 sur la plage de la Source.

4-5 Elagage

Envoi d'un courrier à certains propriétaires sur l'entretien des arbres en bordure de voies publiques.

4-6 Domaine du Lavoir

Suite à la mise en vente libre des terrains du Lavoir, 4 terrains (les lots 10, 11, 12, 13) vont être réservés pour trois mois à la vente par les « maisons abordables ».

4-7 Publication Autre Regard

Suite aux questions d'élus relatives à la publication « Autre regard » Monsieur le Maire souhaite réagir à l'ensemble des propos tenu dans cette édition. En effet, il indique qu'une part importante des informations est fausse ou erronée et que ces dernières n'ont jamais du faire l'objet de vérifications sérieuses. Par ailleurs, il souligne le fait que les propos tenus constituent des attaques personnel envers le Maire et que ces propos ne sont pas assumés car n'étant pas signés. Ainsi, le Conseil Municipal s'accorde à l'unanimité sur la réalisation d'un droit de réponse à faire paraître dans la prochaine édition d'un « Autre regard » et charge Monsieur le Maire de le réaliser.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45